

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 169-187-1912 portant ouverture de crédits supplémentaires. Ex. 1911.

n° 169-187-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 mai 1912

Numéro JO
n° 187 du 01/06/1912

Date du numéro
1 juin 1912

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au budget du service local, exercice 1911, les crédits supplémentaires suivants auxquels il sera pourvu par les voies et moyens de l'exercice. Chap. 2. — Dépenses d'Administration.

Art. 1er

Personnel..... 2.500

Art. 2

Matériel 5.000 Ensemble..... 7.500 Chap. 4. — Services Financiers. Art. 190 Trésor. 4.500

Art. 2

Douanes et Contributions..... 6.000

Art. 3

Postes et Télégraphes..... 4.000 Ensemble..... 14.500 Chap. 5. — Justice. Art. 1er Personnel. 2.000 Chap. 7. — Service de Santé. Art. 1er Hôpital et Pharmacie... 10.500 Chap. 8. — Travaux publics. — Ports. — Rades, — Jardins publics. Art. 1 Travaux publics, .. 10.000

Art.3

Jardins publics.,.. 4.000 Ensemble. 11.000 A reporter... 45.500 Report.. 45.500 Chap. 9. — Dépenses diverses. Art. 1er
Dépenses non classées..... 20.000

Art. 2

Dépenses imprévues..... 6.000 Ensemble..... 26.000 Chap. 10. — Dépenses des exercices. clos et périmés..... 9.000
TOTAL..... 80.500 Quatre-vingt mille cinq cents francs.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié au journal officiel de la Colonie.

P.
PASCAL